

PAR COURRIEL

Longueuil, le 19 septembre 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 65474 – Réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 août dernier, concernant l'adresse civique 100, 4<sup>e</sup> avenue et le lot 5 004 801 du Cadastre du Québec à Saint-Zotique.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 13 juin 2014 (3 pages);

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Nous n'avons repéré aucun document pour l'adresse civique **100, 4<sup>e</sup> avenue**.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Longueuil, le 3 juin 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)  
(RLRQ, chapitre M-11.4)**

9121-9881 Québec inc.  
10, 38<sup>e</sup> Avenue  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7E7

N/Réf. : 7470-16-01-0911901  
401063698

**Objet : Intervention en milieux humides pour l'aménagement d'un développement domiciliaire dans le secteur de l'encan, à Saint-Zotique**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 octobre 2012, reçue le 5 octobre 2012 et complétée le 28 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à l'article de 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (L.R.Q., chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 1,75 ha de marécages pour l'aménagement d'un développement domiciliaire dans le secteur de l'encan, à Saint-Zotique.

Le projet sera réalisé sur les lots 5 004 807 à 5 004 818 ; 5 004 820 à 5 004 823; 5 004 826 à 5 004 836 ; 5 004 838 à 5 004 846 ; 5 004 848 à 5 004 858 ; 5 004 859 ; 5 004 860 ; 5 184 498 à 5 184 501 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Zotique, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges;

Compensation de 1,75 ha de milieux terrestres offerte sur le lot 5 087 346 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Zotique, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, à proximité du grand marais de Saint-Zotique.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, daté du 4 octobre 2012, reçu le 5 octobre 2012 et signé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** inc., 7 annexes;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 25 octobre 2012, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 5 décembre 2012, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEFP, daté du 6 décembre 2012, reçu le 10 décembre 2012, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** inc., concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 20 décembre 2012, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.**, concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEFP, daté du 20 décembre 2012, reçu le 3 janvier 2013, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.**, concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEFP, daté de mai 2013, reçu le 12 juin 2013, rédigé et préparé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant l'évaluation environnementale de site- Phase I;
- Document au MDDEFP, daté de mai 2013, reçu le 12 juin 2013, rédigé et préparé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant l'évaluation environnementale de site- Phase II;
- Document au MDDEFP, daté du 18 juillet 2013, reçu le 22 juillet 2013, envoyée par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** adjointe pour les notaires de l'étude **Articles 23-24 L.A.D.** concernant la servitude de conservation et l'acte de cession des terrains;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 21 octobre 2013, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant la réponse à l'avis faunique;

- Document au MDDEFP, daté de janvier 2014, reçu le 7 février 2014, préparé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.**, approuvé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant la caractérisation environnementale des sols en pile;
- Document au MDDEFP, daté de février 2014, reçu le 21 février 2014, préparé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.**, approuvé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.** concernant la caractérisation environnementale des sols en pile;
- Document au MDDELCC, daté du 23 mai 2014, reçu le 28 mai 2014, envoyé et préparé par **Articles 53-54 L.A.D.**, **Articles 23-24 L.A.D.**, approuvé par **Articles 53-54 L.A.D.** géo, **Articles 23-24 L.A.D.**, concernant le suivi d'excavation des sols en piles et l'échantillonnage environnemental.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/OB/ob

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie